

Mairie de Châtaudren-
Plouagat

01 Place de la Mairie
22170 Châtaudren-Plouagat
Tel : 02 96 74 10 84

Service : Police Municipale

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION**

Rue du COCHEDO

ROUTE BARREE

Du 09 septembre 2026 au 18 septembre 2026

Le Maire de CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1 (fermeture temporaire pour travaux), R. 411-25 (signalisation) et R. 610-5 (sanctions);

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie (signalisation temporaire);

VU la demande présentée par l'entreprise LE DU Réseaux en date du 04 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'emprise du chantier, la présence de véhicules, d'engins et de personnels sur ou à proximité de la chaussée sont susceptibles de gêner gravement la circulation et de présenter un danger pour les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des personnes et des biens, de fermer temporairement cette voie à la circulation dans les deux sens pendant la durée des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La circulation de tous véhicules est interdite rue du COCHEDO, du 09 au 18 septembre 2026
Une déviation pourra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les emprises concernées. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les interdictions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules agricoles, de l'organisation, aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie et véhicules riverains.

ARTICLE 4 – L'entreprise LE DU réseaux place sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire (panneaux, dispositifs de balisage, etc.) avertissant les usagers de l'interdiction et de la déviation.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe, conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des mesures de mise en fourrière.

ARTICLE 6 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le service de la Police Municipale de Châtaudren-Plouagat,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Châtaudren-Plouagat,
le 08/09/2026

Le Maire,
Olivier BOISSIERE

